

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association sportive BAD A LABEGE. Il a la même force obligatoire pour tous les adhérents.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les conditions d'adhésion.

ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'Association BAD A LABEGE est affiliée à la Fédération Française de Badminton. Tous les adhérents sont licenciés par le Club auprès de ladite Fédération. L'inscription en « Double-Licence » donne droit à l'accès illimité pour tous les créneaux de jeu libre.

CEPENDANT, ELLE NE DONNE PAS ACCES AUX AVANTAGES RESERVES AUX LICENCIES DU CLUB (AVANTAGES PARTENAIRES, VOLANTS A PRIX NEGOCIES, SORTIES, INSCRIPTIONS AUX TOURNOIS...), NI AUX ENTRAÎNEMENTS.

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de limiter le nombre des licenciés adhérents et de « double- licence ».

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Pour toutes les activités, l'association BAD A LABEGE bénéficie d'une assurance responsabilité civile, défense et recours pour tous les licenciés en ce qui concerne les risques causés.

En cas d'accident pendant un créneau autorisé, il est impératif de contacter immédiatement le Président de l'association BAD A LABEGE et de déclarer ledit accident sur la page dédiée sur le site de la FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON <http://www.ffbad.org/la-ffbad/l-assurance/contrat-d-assurance>

au plus tard dans les cinq jours

Il n'y a pas d'assurance contre le vol. L'association décline toute responsabilité pour des vols commis à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase ainsi que sur le parking.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les mineurs ne sont sous la responsabilité des dirigeants que pendant les heures d'entraînement qui leur sont réservées.

Il appartient au responsable légal du mineur de s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un adulte responsable avant de laisser leur enfant sur le lieu de l'activité.

La prise en charge commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les représentants légaux et se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement.

Il est strictement interdit aux joueurs et joueuses mineurs de sortir du gymnase pendant les entraînements.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Tout joueur pour s'inscrire à l'Association BAD A LABEGE doit fournir le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton de la FFBAD ainsi que tous les documents demandés lors de l'inscription.

Aucune demande de licence ne sera faite si le dossier est incomplet.

ARTICLE 6 : SEANCE D'ESSAI

Conformément à la demande de l'assureur fédéral, seules trois séances d'essai sont autorisées à l'issue desquelles l'inscription à l'association BAD A LABEGE devient obligatoire pour continuer à jouer.

Les séances d'essai sont effectuées SUR RESERVATION par mail.

Si les trois essais ont été effectués en 2019, il n'est pas possible de bénéficier de la remise prévue au titre de 2020, le cas échéant.

Avant chaque séance d'essai, le participant (ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur) s'engage à signer et à compléter l'imprimé prévu à cet effet par l'assureur fédéral. Si le représentant légal n'est pas présent et n'a pas signé l'imprimé, l'accès aux terrains sera refusé au mineur.

Aucun adhérent de l'association n'est autorisé à amener une autre personne non adhérente et non licenciée pendant les créneaux d'ouverture sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Tout adhérent qui amènera une personne non autorisée sera sanctionné par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7: EQUIPEMENT PERSONNEL

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle réservées à un usage d'intérieur.

Une tenue de sport est obligatoire.

La mise en tenue de sport se fait au vestiaire.

Les joueurs non munis de vêtements de sport et de chaussures de salle n'ont pas accès aux terrains.

Dans le respect du partenariat avec la société Lardesports, les joueurs s'interdisent la vente ou la proposition de matériel relatif au badminton provenant d'un autre fournisseur dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 8 : MATERIEL COLLECTIF

Tout joueur de badminton doit être muni d'une raquette soit personnelle, soit prêtée par l'association BAD A LABEGE. En cas de prêt, toute dégradation volontaire incombera intégralement à son auteur.

Les volants en plastique sont fournis par l'ASSOCIATION BAD A LABEGE et devront être restitués à la fin de l'entraînement.

Les volants plumes ne sont pas fournis par le Club, à l'exception des rencontres d'Interclub.

Les volants plumes sont à la charge des joueurs lors des tournois.

Tout usager des équipements mis à disposition par le club ou la municipalité s'assurera du bon état de fonctionnement de ceux-ci et signalera, le cas échéant, les éventuels dysfonctionnements à un membre du Conseil d'Administration.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel sauf sur autorisation écrite accordée par un membre du Conseil d'Administration.

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin.

Les derniers membres sont tenus de ramasser les volants au sol qu'ils mettront soit dans les bacs dédiés soit dans les poubelles présentes dans le gymnase ainsi que de passer le balai sur le parquet.

ARTICLE 9 : GYMNASSE

Tout joueur de badminton se doit de respecter le règlement du gymnase

Les horaires de fermeture de créneaux portés à la connaissance des joueurs et des détenteurs de badges doivent être strictement respectés.

Chaque utilisateur vérifiera en particulier avant son départ :

- que le matériel est rangé
- que les vestiaires, tribunes, salles et bureaux sont nettoyés
- que les lumières sont éteintes, que les ouvertures (WC, vasistas, portes intérieures et extérieures, placard intérieur) sont fermées, et
- que l'alarme est bien enclenchée.
- Réaliser un appel des adhérents avant la fermeture.

Des tapis de protection devront être installés sous le matériel mobile tel que : chaises, tables, poteaux de badminton, etc... Et en règle générale sous tout ce qui touche au parquet pour éviter toute détérioration.

ARTICLE 10 : ACCES AUX ENTRAINEMENTS LIBRES ET AUX ENTRAINEMENTS ENCADRES

Les entraînements libres sont réservés aux joueurs licenciés à l'association BAD A LABEGE.

Les entraînements encadrés sont réservés aux joueurs licenciés de l'association BAD A LABEGE.

Les joueurs mineurs, inscrits à l'association BAD A LABEGE, et non accompagnés de leurs parents, sont autorisés à participer aux entraînements libres dans la mesure où un adulte inscrit au club est présent dans la salle.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS LIBRES

Tout créneau d'entraînement est placé sous la responsabilité d'un bénévole du club, détenteur d'un badge pour lequel il est dûment habilité. Celui-ci est chargé notamment de faire respecter le présent règlement intérieur.

Tout joueur se doit de respecter les consignes du responsable. Les joueurs doivent aider au montage et démontage des filets et poteaux.

Afin de préserver le caractère convivial de notre sport, il est recommandé aux joueurs de préférer le jeu de doubles en cas d'affluence.

De même, il est recommandé de favoriser le jeu en alternance pour ne pas laisser des joueurs en attente.

Tout joueur accepte de jouer avec un partenaire ou un adversaire qui n'est pas de son niveau.

Il est conseillé le port de lunette de protection surtout pour les matchs de doubles.

ARTICLE 12 : CRENEAU JEUNES (lundi de 18 à 20 heures)

Le gymnase est strictement réservé aux jeunes et à leurs encadrants pendant la durée du créneau.

Tout joueur se doit de respecter le (ou les) bénévole(s) animateur(s) et de se conformer aux consignes qui lui sont données.

ARTICLE 13 : COMPORTEMENT (pendant les entraînements, jeux libres ou ceux du créneau jeunes, manifestations organisées par l'association BAD A LABEGE)

L'association s'interdit toute discrimination de toute sorte.

Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fairplay et respect des autres.

Tout comportement déviant sera immédiatement sanctionné par les membres du Conseil d'Administration.

Tout joueur ou spectateur doit avoir une tenue correcte et sportive

Pendant les entraînements, tout joueur doit se conformer aux directives données par l'encadrant et arriver au début de l'entraînement.

En cas de non-respect, l'encadrant pourra exclure le joueur de l'entraînement. L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse

Les animaux domestiques sont interdits d'accès, même tenus en laisse ou sur les bras.

Tout joueur se doit de respecter son adversaire ainsi que son partenaire de double. Une décision d'arbitrage ne se conteste jamais.

Cris, jurons, disputes et chahuts ne sont tolérés ni dans la salle du

gymnase, ni dans les parties attenantes (vestiaires, toilettes, couloirs ...). Seul le Guide Suprême peut dire « quelle merde !?! » de temps en temps.

Balles, ballons ou autres jeux ne sont pas admis dans le gymnase pendant les entraînements.

Il est interdit de jouer avec des volants hors service, en particulier avec des volants plumes rabattues.

Il ne faut en aucun cas traverser un terrain sur lequel se déroule un match.

Tout spectateur doit prendre place sur un banc ou dans les gradins. L'association BAD A LABEGE n'est pas responsable des blessures que pourrait occasionner un joueur.

Tout joueur ou spectateur se doit de respecter le gymnase et ses installations, en particulier son revêtement de sol.

C'est pourquoi, il est strictement interdit de manger dans la salle et dans les gradins. Une salle commune est réservée à cet effet. Il est rappelé à chacun que les tables de la salle commune doivent être nettoyées et la poubelle vidée après chaque utilisation.

ARTICLE 14 : INSCRIPTIONS COMPETITIONS

L'association BAD A LABEGE règle TROIS TOURNOIS par saison et par joueur (en ce compris les tournois organisés par BAD A LABEGE)

Tout joueur doit envoyer un mail d'inscription courtois au « référent tournoi » et ne peut s'inscrire lui-même directement à une compétition.

En cas de non-respect du deuxième alinéa du présent, le joueur règlera lui-même les frais d'engagement du tournoi auquel il s'est lui-même inscrit.

Lorsqu'un joueur s'inscrit à un tournoi alors que le Club a réglé les trois tournois auxquels il pouvait prétendre, il s'engage dans les 48 heures suivant son inscription à donner le chèque correspondant au « Référent tournoi ».

A défaut, il ne pourra être inscrit au tournoi.

Tout joueur inscrit à une compétition et qui ne s'y présente pas devra justifier de son absence dans les 24 heures (certificat médical établi suivant le règlement de la Fédération).

Dans le cas contraire, il lui sera demandé de rembourser l'association BAD A LABEGE, le cas échéant des frais d'inscription et d'assumer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui pourraient être mises à sa charge par l'autorité compétente et par le Club.

Les joueurs mineurs s'inscrivent, se rendent sur le lieu de la compétition et y participent sous la responsabilité de leurs parents conformément à la réglementation fédérale en vigueur.

ARTICLE 15 : ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an pour élire, réélire ou approuver le Conseil d'Administration

Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis.

Chaque adhérent a droit à une voix, la voix des mineurs étant celle d'un représentant légal.

Les votes ont lieu à la majorité des présents.

ARTICLE 16 : APPROBATION ET SANCTIONS

Toute adhésion à l'association BAD A LABEGE entraîne l'acceptation du présent règlement. De même, tout joueur est censé avoir pris connaissance des consignes de sécurité fournies lors de l'inscription à l'association BAD A LABEGE.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion (radiation) d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Sont réputés constituer des motifs graves, notamment :

- Le non-respect du règlement intérieur, de la charte du joueur, des conditions de détention d'un badge ou tout autre document porté à la connaissance des adhérents et de manière générale le non-respect de toutes règles établies
- Une attitude portant préjudice à l'association ou à l'un de ses membres,
- Un comportement irrespectueux, insultant ou dégradant, La sanction d'exclusion (radiation) sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir laissé au membre contre lequel une procédure d'exclusion (radiation) est engagée un délai de 15 jours pour faire valoir ses raisons. Ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre de la convocation. La notification de la sanction sera adressée au membre concernée par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre de la notification. Si l'exclusion (radiation) est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée par l'article 7 des statuts. En cas d'exclusion (radiation) aucun remboursement de la licence et/ou de la licence ne sera effectué.

ARTICLE 17 : MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau ont le privilège d'avoir la licence offerte par le club chaque saison, don octroyé pour service rendu. Sans le bénévolat de chacun, le club ne peut pas exister.

BAD A LABEGE